

## DECISION

Portant sur la demande de subvention FEDER « *PR07-RSO5.1-3 - Requalification des espaces délaissés ET dégradés au bénéfice d'opérations de redynamisation urbaine* » au titre du projet « *Ecoquartier Jean Jaurès à Liévin* ».

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération C070720\_D010 du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2020 déposée en Sous-préfecture de Lens le 9 juillet 2020, confiant au Président les délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération C061224\_D40 du Conseil Communautaire en date du 06 décembre 2024 déposée en Sous-préfecture de Lens le 13 décembre 2024, confiant au Président de nouvelles délégations, conformément aux articles L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que :

- Dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'écoquartier Jean Jaurès à Liévin, la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin (CALL) a conclu avec la Ville de Liévin une convention de co-maîtrise d'ouvrage « *pour la réalisation et la coordination des opérations du quartier Jean Jaurès et du Parc linéaire- Bande Sud à Liévin* » ;
- Aux termes de cette convention, « *la Ville de Liévin assume, sur le plan administratif et technique, l'étude et la réalisation de l'ensemble du programme (...) fait son affaire du choix des titulaires des marchés publics (...) signe les marchés et les exécute* ».

Considérant que ni cette convention, ni son avenant en date du 20/10/2023, ne comportent de clause relative aux demandes de subventions mobilisables au titre de l'opération, et désignant le cocontractant en charge des démarches de leur recherche, sollicitation et suivi.

Considérant que l'opération « *Ecoquartier Jean Jaurès à Liévin* » est éligible au titre du Programme Régional FEDER -FSE+ -FTJ 2021-2027 dans sa Priorité « *PR07-RSO5.1-3 - Requalification des espaces délaissés ET dégradés au bénéfice d'opérations de redynamisation urbaine* ».

Considérant que la CALL a déposé pour cette opération une candidature unique, pour le compte de la co-maîtrise d'ouvrage, à l'appel à projets afférent ; et que cette candidature étant lauréate, il convient donc de produire une demande de subvention auprès des services instructeurs du FEDER en Région des Hauts-de-France.

Considérant que cette demande est constituée au nom de la Ville de Liévin, en sa qualité de signataire des marchés d'études et de travaux (comme susrelaté), et qu'il convient donc d'autoriser celle-ci :

- À solliciter toutes subventions sur cette opération, et notamment celle du FEDER, au montant maximal au regard du plan de financement, ainsi qu'à déposer le dossier

subséquent auprès des services instructeurs de la Région Hauts-de-France, autorité de gestion du FEDER ;

- À reverser auprès de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, sur le montant de subvention notifié à l'issue de l'instruction, la quote-part lui revenant à proportion du montant des dépenses justifiées par celle-ci.

## DECIDE

- **Article 1** : D'autoriser la Ville de Liévin :
  - À solliciter toutes subventions sur l'opération « Ecoquartier Jean Jaurès à Liévin », et notamment celle du FEDER, au montant maximal au regard du plan de financement, ainsi qu'à déposer le dossier subséquent auprès des services instructeurs de la Région Hauts-de-France, autorité de gestion du FEDER ;
  - À reverser auprès de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, sur le montant de subvention FEDER notifié à l'issue de l'instruction, la quote-part lui revenant à proportion du montant des dépenses justifiées par celle-ci.

**Article 2** : La présente décision sera mise à la disposition des membres de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin lors de la prochaine réunion.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

#signature#